AR Prefecture
017-211700109-20260330-A_13_2026-AI
Reçu le 30/03/2026

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNE D'ANGOULINS

N° A13/2026

ARRETE DU MAIRE
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET DE FONCTIONS A MME CELINE COELHO, RESPONSABLE FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Le Maire de la commune d'Angoulins,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-19, L2122-30, R2122-8 et R2122-10,

Considérant que les fonctions de de responsable des finances et des ressources humaines nécessitent, pour le bon fonctionnement de l'administration communale, l'octroi d'une délégation de fonctions et de signature,

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services, Madame Céline COELHO, responsable finances et ressources humaines, est déléguée, sous ma responsabilité et ma surveillance, pour signer toutes pièces relatives à :

- la réception de tous plis et colis postaux en recommandé concernant la commune, ainsi que les notifications et significations,
- la signature des bons de commande jusqu'à un montant de 1000 € TTC
- la signature de bordereaux d'envoi de pièces, la signature d'Etats, attestations, certificats et correspondances diverses, liés à l'administration courant des services municipaux et à sa fonction

Article 2 : La signature de Madame Céline COELHO sera apposée sur le présent arrêté pour valoir spécimen.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs de la commune, et copie en sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Charente Maritime
- Monsieur le Trésorier
- L'intéressée

AR Prefecture

017-211700109-20260330-A_13_2026-AI
Reçu le 30/03/2026

Fait à Angoulins, le 30 mars 2026

Le Maire,

Jean-Pierre NIVET

La responsable
Finances – ressources humaines,

Céline COELHO

Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture le 30/03/2026
Publication du 30/03/2026
Notification du 30/03/2026

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers (15 rue de Blossac - CS 80541, 86020 Poitiers Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr